

Règlement complet du Jeu Concours de l'Été UN POUR TOUS

Vins des Côtes de Gascogne

Du 10 juillet au 31 août 2020

Article 1 : Identité de l'organisateur

La société organisatrice, le Syndicat et la section Interprofessionnelle des vins IGP Côtes de Gascogne ci après dénommée « l'organisateur » dont le siège social est situé au 1286 Route de Cazaubon BP2 32800 Eauze.

Article 2 : Condition de participation

Le Jeu Concours de l'été « UN POUR TOUS » est gratuit et sa participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Article 3 : Période et durée du concours

Le Jeu Concours de l'été « UN POUR TOUS » se déroule du vendredi 10 juillet jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu Concours « UN POUR TOUS » des Vins Côtes de Gascogne est accessible par deux moyens : sur le site internet Côtes de Gascogne <https://www.vins-cotes-gascogne.fr/jeu2020/> et chez les vignerons Côtes de Gascogne.

En ligne sur la page <https://www.vins-cotes-gascogne.fr/jeu2020/>, les participants doivent s'inscrire via un formulaire qu'ils doivent compléter. Les mentions obligatoires sont les suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, E-mail.

Les participants doivent cocher la case « j'accepte le règlement du jeu » afin que leur participation soit enregistrée. De manière facultative, toute personne peut demander à s'inscrire à la newsletter des vins Côtes de Gascogne. La validation du formulaire leur donne alors accès au tirage au sort final.

Chez les vignerons Côtes de Gascogne, des tickets de grattage sont distribués dans leur point de vente durant la période de validité du jeu du 10 juillet au 31 août 2020. Les tickets, de quantité limitée (8000 tickets imprimés), sont distribués sous condition d'achat et ont un usage immédiat chez le vigneron qui a remis le ticket de grattage.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et à la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Article 5 : Lots à gagner

Les dotations sont réparties entre les tickets de grattage disponibles chez les vigneron et les gains du tirage au sort.

- **DES REPAS AU RESTAURANT**

Sont en jeu 30 repas pour 2 personnes d'une valeur maximale de 100€ TTC incluant le service de vins Côtes de Gascogne. Ces repas sont à valoir chez les restaurateurs partenaires dont des établissements labellisés Tables du Gers (selon une liste fournie). Repas valable jusqu'au 31 décembre 2020

- **DES BONS D'ACHAT CHEZ LES VIGNERONS CÔTES DE GASCOGNE**

410 bons d'achat sont en jeu, d'une valeur de 10€ offerts ou sa valeur produit en vins Côtes de Gascogne. Les bons sont à utiliser avant le 31 décembre 2020 chez les vigneron Côtes de Gascogne.

Article 6 : Mode de désignation des gagnants

Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le vendredi 4 septembre 2020 dans la journée via un logiciel automatique.

Le tirage au sort désignera un total de 20 gagnants :

- 10 gagnants des Bons Cadeaux Repas
- 10 gagnants des Bons d'Achat Vins chez les vigneron

À l'issue du tirage au sort, les gagnants seront dans un premier temps contactés et informés par mail du résultat du tirage au sort. Ainsi, ces derniers pourront confirmer leur adresse postale à laquelle ils souhaitent réceptionner les bons cadeaux ou les bons d'achat.

Puis, dans un second temps, ils recevront par voie postale un courrier nominatif leur confirmant leur gain, ainsi que le bon cadeau repas codé à utiliser chez les restaurants partenaires (selon liste jointe au courrier), ou le bon d'achat vin codé, valable chez les vigneron Côtes de Gascogne.

Tickets à gratter

Les tickets de grattage disponibles chez les vigneron offrent 3 possibilités :

- PERDU
- GAGNÉ 10€ offerts ou sa valeur Produit
- GAGNÉ 2 repas pour 2 personnes valeur 100€

Les tickets à gratter mettent en jeu :

- 400 bons d'achats d'une valeur de 10€. Le bon a un usage immédiat chez le vigneron qui a remis le ticket à gratter. Le vigneron offre 10€ de vins Côtes de Gascogne, ou son équivalent produit en vin Côtes de Gascogne.

- 20 repas au restaurants. Valable pour 2 personnes d'une valeur de 100€, incluant le vin Côtes de Gascogne. Les repas sont à utiliser auprès des restaurants partenaires, dont la liste est accessible sur le site officiel Côtes de Gascogne <https://www.vins-cotes-gascogne.fr/> Repas valable avant le 30 septembre 2020.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part du Gagnant. Il ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, la société organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

Article 7 : Engagement de remboursement de la société organisatrice

Le Syndicat et sa section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne s'engagent à rembourser les partenaires restaurateurs et les vigneronns de la valeur des frais engagés dans leur établissement, selon les gains définis dans le règlement.

Ils devront adresser une facture libellée au nom du Syndicat des Vins Côtes de Gascogne BP2 32800 Eauze accompagné d'un justificatif.

Les restaurateurs adresseront une facture d'un montant maximal de 100€ TTC. La facture sera accompagnée du du TICKET GAGNANT ou du BON CADEAU REPAS (envoyé suite au tirage au sort) qui leur sera remis par les gagnants du jeu. Et ils devront aussi joindre à la facture la note du repas qui justifie du service de vins Côtes de Gascogne. Le montant de remboursement étant plafonné à 100€ TTC, l'excédent ne sera pas pris en charge par les organisateurs du jeu mais sera à la charge du client.

Les vigneronns Côtes de Gascogne à l'issue du jeu soit à partir du 1^{er} septembre 2020 et après distribution de tous les tickets à gratter adresseront une facture du montant total des bons d'achat utilisés dans leur point de vente. La facture devra être accompagnée des TICKETS GAGNANTS ou du BON D'ACHAT VIN (envoyé suite au tirage au sort) qui justifient du montant à leur rembourser.

Article 8 : Données personnelles - Droit d'accès et de rectification

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines données les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, pays et adresse mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de l'Organisateur. Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 10 : Faculté de modification et de suppression du jeu

Le Syndicat et sa section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne se réservent la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

Article 11 : Dépôt légal

Le présent règlement de jeu a été déposé auprès de Maître BOUNIOL, Huissier de Justice à Nogaro (32110), 9 allée Colonel Parisot, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite jusqu'au 31 décembre 2020.

Le règlement sera accessible à toute personne, sur le site Côtes de Gascogne <https://www.vins-cotes-gascogne.fr/jeu2020/>